

Nous suivre

S'identifier

S'ABONNER

Télécharger
le journal
numérique

SECTEUR D'ÉPINAL JUSTICE

Vosges : la mère du bébé décédé relaxée par le tribunal

VU 3846 FOIS | LE 26/01/2017 À 05:07 | MIS À JOUR À 06:36 |



Photo d'archives

 Photo
HD

Le tribunal d'Épinal vient de rendre son délibéré concernant une femme jugée suite au décès de son bébé lors de son accouchement.

L'affaire a débuté en décembre 2011. La prévenue, âgée de 18 ans, a accouché seule dans sa chambre, au domicile parental situé dans l'agglomération spinalienne. Dans un grand silence, la jeune femme a mis au monde une petite fille, et ce après avoir caché sa grossesse à tous ses proches.

Sauf que cette naissance a viré à la tragédie puisque le bébé est tombé au sol et la jeune femme ne l'a pas vu respirer, ni crier. « J'étais sûre qu'il était décédé », a déclaré la prévenue face aux juges. Après ce triste constat, elle a entouré le bébé d'une serviette avant de le placer dans un sac et le cacher dans le placard. Si la prévenue était persuadée que son enfant était mort à la naissance, l'enquête a permis de déterminer que la fillette a tout de même respiré brièvement après sa venue au monde. Quant au décès, il était dû à un manque d'oxygène qui s'explique soit par l'absorption de liquide amniotique dans les poumons, soit par une asphyxie qui se serait produite lorsque l'enfant a été enroulé dans la serviette.

Lors du procès, le parquet avait reproché à la jeune mère de ne pas s'être assurée que l'enfant respirait mais aussi de ne pas avoir fait appel à un proche présent dans la maison pour lui venir en aide. Trente mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve avait été requis à son encontre.

Me Welzer, pour la défense, s'était de son côté appuyé sur une dizaine de jurisprudences attestant que, même des professionnels du milieu obstétrique, pouvaient se tromper sur la viabilité d'un nourrisson à la naissance sans pour autant être condamnés. La plaidoirie a été entendue puisque les juges ont décidé de relaxer la prévenue, à la plus grande satisfaction de Me Welzer : « Ma cliente est soulagée et va pouvoir commencer son travail de deuil. Elle va pouvoir aussi se reconstruire. Je tiens à rendre hommage au magistrat qui, alors que ma cliente était accusée de meurtre au début de cette affaire, ne l'a pas mise en détention. Cette décision juridique est juste. »

S. de G.

Partager



TAGS ► EDITION D'ÉPINAL | ÉPINAL | JUSTICE | PRISON | FAITS DIVERS | VOSGES | ACTUALITÉ | A LA UNE

VOS RÉACTIONS (0)

Les commentaires sont clos.

Nous suivre | S'identifier

S'ABONNER

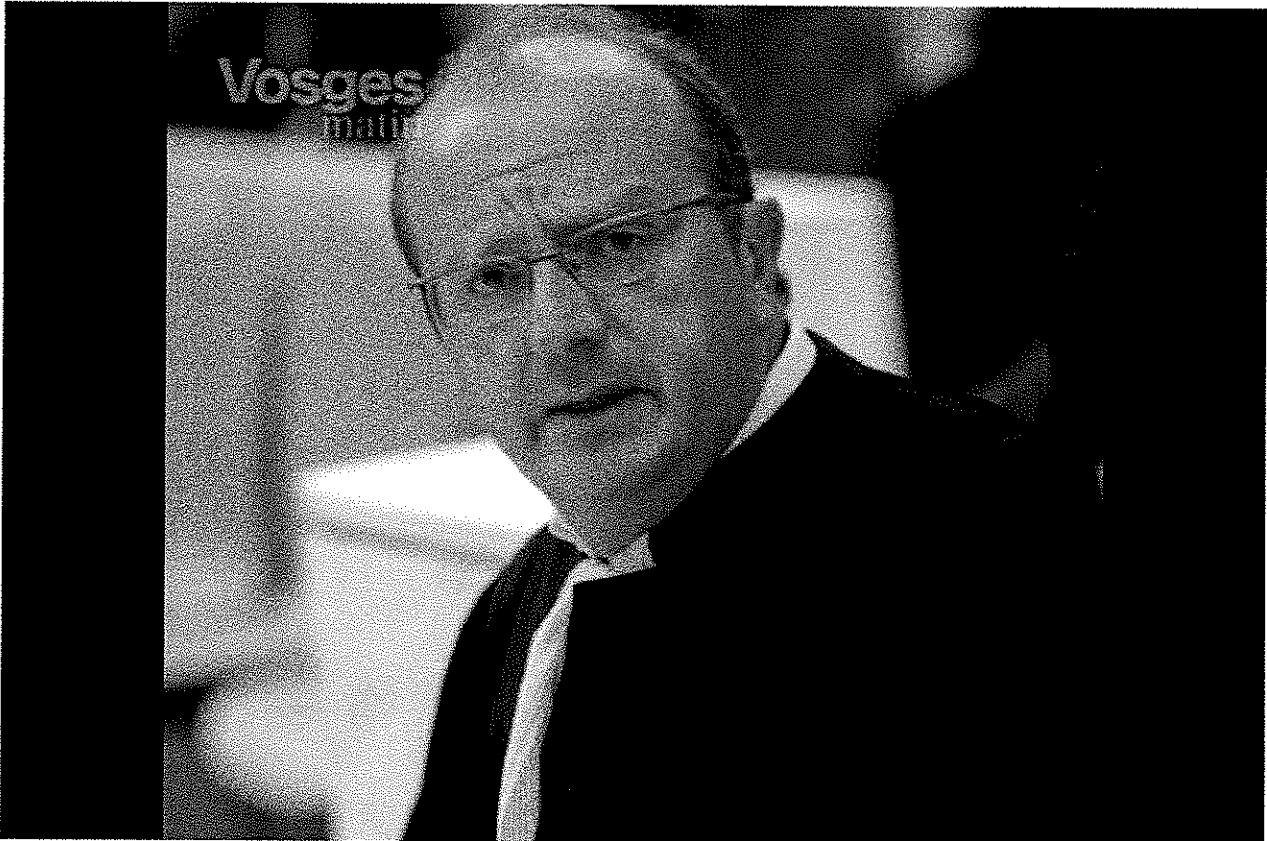
Télécharger
le journal
numérique

EPINAL JUSTICE

Vosges : jugée pour ne pas avoir tenté de sauver la vie de son bébé

Une femme vient d'être jugée pour non assistance à personne en danger suite au décès de son bébé lors de son accouchement. Une mise au monde qui s'est faite dans une grande solitude, après avoir caché la grossesse à ses proches.

VU 5010 FOIS | LE 16/12/2016 À 05:10 | MIS À JOUR À 11:43



Me Gérard Welzer, avocat de la défense. Archives J.HUMBRECHT

Photo
HD

« Depuis cinq ans, quelle tristesse... » En quelques mots, Me Welzer, avocat de la jeune femme qui comparait devant le tribunal d'Epinal ce mardi, résume la détresse de sa cliente. Un soir de décembre 2011, la prévenue, alors âgée de 18 ans, a accouché seule dans sa chambre, au domicile parental sis dans l'agglomération spinalienne. Sans un bruit, malgré la douleur, elle a mis au monde une petite fille. Une naissance qui s'est faite dans une grande solitude car la jeune femme a caché sa grossesse à tous ses proches. « J'étais en conflit avec mes parents », souffle-t-elle, en pleurs. Mais voilà, cette mise au monde a viré au drame. Car le bébé est tombé au sol et la jeune femme n'a pas vu l'enfant respirer, ni crier. Personne dans la maison n'a entendu le moindre pleur.

« J'étais sûre qu'il était décédé » affirme-t-elle avant d'expliquer qu'elle a ensuite touché le pied froid et bleu du nourrisson. Alors, sans regarder le visage de l'enfant, elle l'a entouré d'une serviette avant de le placer dans un sac et le cacher dans un placard. Quelques heures plus tard, sa mère va pénétrer dans la chambre et faire la macabre découverte...

Liquide amniotique absorbé

L'enquête permettra de déterminer que l'enfant a respiré juste après sa naissance, mais très brièvement. Le décès est d'ailleurs dû à un manque d'oxygène qui peut être dû à deux causes : l'absorption de liquide amniotique retrouvé dans les poumons de la fillette ou une asphyxie due à la serviette enroulée autour d'elle. Mais toujours selon les experts, il se peut que la prévenue n'ait pas perçu cette respiration. Au regard des éléments, la substitut Lise-Marie Millière estime que la prévenue s'est rendu coupable de non assistance à personne en danger car elle n'a pas regardé le visage de son bébé pour s'assurer qu'il respirait et n'a pas fait appel non plus à ses proches pour l'aider. Trente mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve sont requis.

Me Welzer, pour la défense, plaide, quant à lui, la relaxe en se référant à une dizaine de jurisprudences attestant que, même des professionnels du milieu obstétrique, peuvent se tromper sur ce point sans pour autant être condamnés. Et le conseil d'enfoncer le clou en brandissant des réquisitions du Parquet d'Epinal qui, en mai 2014, affirmait que les accusations de non assistance à personne en danger contre sa cliente n'étaient pas caractérisées, avant de soutenir le contraire huit mois plus tard. L'affaire est mise en délibéré au 24 janvier.

Sergio DE GOUVEIA

↳ [Une jeune mère mise en examen pour infanticide](#)

Partager   